ORIGINE DES LAVOIRS DE NAGES ET SOLORGUES

Le groupe patrimoine a pu étudier des archives de conseils municipaux de la période révolutionnaire.

La réorganisation administrative du pays était en route : 83 départements sont créés en 1790, on y fait référence dans ce texte à «MM les administrateurs du département du Gard».

Les bases de la Constitution française ont été jetées en 1789 avec la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789. La première Constitution française sera promulguée le 3 septembre 1791, elle transfère la souveraineté du Roi à la Nation et est fondée sur les principes de la séparation des pouvoirs : législatif, exécutif, judiciaire.

A Nages et à Solorgues, on modernise les lieux à l'initiative de Jean Chapel, procureur de la commune, pour faire venir l'eau de la fontaine romaine au centre de Nages et bâtir des lavoirs à la source appelée "fontanelle"; on propose aussi d'amener l'eau à Solorgues, depuis une source et le puits de M. Fauquier, et d'y bâtir un lavoir.

Aujourd'hui, un lavoir existe toujours à Nages : il est caché sous la terrasse du restaurant et en partie enfoui sous la route. A Solorgues, à l'initiative de la municipalité de l'époque, un lavoir a été détruit dans les années 1980.

Roberte Pradier

Délibération

L 'an 1791 et le 1- août à six heures du soir le conseil général de la commune de nages & solorgues assemblé dans la salle ordinaire de ses syndics et présidé par M- Jean Marginan maire, présents et opinants MM Jean Itier, Louis Gourdon, officiers municipaux, Jean Merinhargues, autre Louis Gourdon, Jacques

Tourret et Jacques Paul notables

qu'il soit délibéré.

Mr Jean Chapel procureur de la commune a dit que la fontaine qui fournit de l'eau à Nages étant éloignée, il conviendrait de la faire venir dans le lieu, au moyen d'aqueducs ou bouneaux, dans des bassins qui seraient construits, qu'il est également nécessaire de faire faire des lavoirs à une fontaine ou source appelée **fontanelle**.

Qu'il n'est pas moins nécessaire d'amener l'eau d'une fontaine

située hors du lieu de Solorgues, ou du puits de Fauquier, dans des piles qui seraient placées dans le dit lieu de Solorgues, étant impossible d'aller chercher de l'eau à cette fontaine dans l'hiver, et dans l'été elle est insuffisante; d'ailleurs le puits de Fauquier qui était la ressource des habitants de Solorgues, serait repris par le dit Fauquier. Requérant

Sur quoi l'assemblée a délibéré à la pluralité des voix, et adopté la proposition du procureur de la commune, en conséquence elle a donné pouvoir à MM les Maire et officiers municipaux de se pourvoir à MM les administrateurs du département du Gard en permission de faire dresser un devis estimatif des ouvrages à faire pour se procurer de l'eau, et un lavoir à Nages et à Solorgues, et ont les delibérants signé avec le procureur de la commune et le greffier.

Lavoir de Nages avant la construction de la terrasse du café



Lavoir de Solorgues en 1920





